



MAIRIE DE  
LA FERTÉ-HAUTERIVE

## COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 MARS 2021

### ACTES

L'an deux mil vingt et un, le onze mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire : Mme SARRAZIN Rolande

**Présents :** Mme SARRAZIN Rolande, Maire ; Mme GUDIN Bénédicte, 1° Adjointe ; Mr DODAT Jean-Christophe, 2° Adjoint ; Mme DECHET Patricia 3° Adjointe ; Mme AUROY Sylvie ; Mr DUCELLIER Pascal ; Mr GUESNU Michel ; Mr MONNET Olivier ; Mr MYCHAJLIW Alexandre ; Mme PIERROT Odile ; Mr PUYET Michel.

**Excusés :** Néant.

**Absents :** Néant.

**Quorum :** Onze conseillers présents formant la totalité des membres en exercice de l'assemblée communale.

**Secrétaire :** Mr MYCHAJLIW Alexandre

**Acte :** Délibération n° 23 du 11 mars 2021

**Objet :** Décision d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour les grades d'adjoint administratif et agent de maîtrise.

Le conseil municipal à l'unanimité des voix :

- Décide que le Régime Indemnitare lié aux Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel s'appliquera aux grades supplémentaires cités ci-dessus,
- Fixe les groupes et montants maximums annuels ainsi qu'il suit pour l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise :

Grade	Groupe	Fonctions	Montant Annuel maximum de l'IFSE
Adjoint Administratif	2	Employée administrative	10 800 €
Agent de Maîtrise	1	Entretien et maintenance	11 340 €

- Fixe, au vu de la détermination des groupes relatifs au versement de l'I.F.S.E., les plafonds annuels du Complément Indemnitare ainsi qu'il suit :

Grade	Groupe	Fonctions	Montant Annuel maximum du CIA
Adjoint Administratif	2	Employée administrative	1 200 €
Agent de Maîtrise	1	Entretien et maintenance	1 260 €

Acte :	<b>Délibération n° 24 du 11 mars 2021</b>
Objet :	<b>Décision d'accord d'adhésion et de financement de cotisation au Centre Social de Jaligny/Neuilly pour 2021.</b>

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De maintenir pour 2021 l'adhésion de la commune de La Ferté-Hauterive au Centre Social de JALIGNY/NEUILLY,
- D'accepter le financement par la commune de la cotisation annuelle d'adhérent fixée à 1 € par habitant pour l'animation globale 2021,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2021,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document à intervenir éventuellement avec le Centre Social de JALIGNY / NEUILLY dans ce cadre-là.

Acte :	<b>Délibération n° 25 du 11 mars 2021</b>
Objet :	<b>Décisions relatives au budget annexe pour 2021 – Assainissement</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la redevance assainissement à 1.45 € le m3 d'eau consommé à partir du 1° Mai 2021, applicable sur la facturation 2021 qui court du 1° Mai de cette année au 30 Avril 2022,
- de maintenir à 50 € HT pour cette même période la part fixe d'abonnement annuel pour chaque branchement raccordé au réseau collectif d'assainissement,
- de donner délégation au SIVOM de la Sologne Bourbonnaise à DOMPIERRE SUR BESBRE pour assurer le recouvrement de la redevance et de la part fixe d'abonnement d'assainissement,
- d'attribuer 4,50 heures par semaine à l'adjoint technique de la Commune pour le travail occasionné par la station d'épuration.

Acte :	<b>Délibération n° 26 du 11 mars 2021</b>
Objet :	<b>Décision concernant la prise en charge des frais de repas des agents de la commune en cas de déplacement temporaire.</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil municipal décide que le remboursement des frais de repas occasionnés par le déplacement temporaire des agents communaux, pour suivre des formations ou effectuer des stages ou des déplacements pour le compte de la commune, aura lieu aux frais réels engagés par l'agent, et dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire en vigueur.

Acte :	<b>Délibération n° 27 du 11 mars 2021</b>
Objet :	<b>Décision concernant la dissolution du budget annexe de l'Auberge communale des Mûriers.</b>

Le Conseil municipal unanime :

- Décide à l'unanimité des membres présents, de dissoudre le Budget Annexe de l'AUBERGE COMMUNALE DES MURIERS, sachant que ses résultats seront repris l'année N+1 (2022) dans le budget communal,
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour procéder à cette dissolution qui sera effective au 31 décembre 2021.

Fait et dressé à La Ferté-Hauterive, le 8 avril 2021  
par le Maire soussignée,  
Rolande SARRAZIN

